

REUNION DU VENDREDI 29 JANVIER 2021 A 18 H 30

En raison de la COVID 19, le conseil municipal s'est réuni à la salle Guy Robert afin de respecter les règles sanitaires en vigueur. La sous-préfecture a été informée du changement de lieu habituel.

Présents : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - JONNARD Marie-Claude - BARRET Martine - BOUFFARON Kinnie - MARQUET Christine - SOLER Isabelle (*départ à 20 h*)

Absents excusés : BAROUX Louison - GROULARD Laurent - NEMOZ Julien

Pouvoir : Julien NEMOZ a donné pouvoir à Marie-Claude JONNARD

Secrétaire de Séance : BOUFFARON Kinnie

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 20/01/2021

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 NOVEMBRE 2020

- Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

ECOLE

1. PRESENTATION DES AVANT-PROJETS PAR L'ARCHITECTE

Le Maire informe l'assemblée que M. Vincent BUCHET, architecte, est venu présenter les 2 avant-projets qu'il a établis pour le réaménagement et l'extension de l'école.

Après discussion, le conseil porte son choix sur le projet qui consiste en la réalisation d'une extension en continuité de la précédente et en lieu et place du parvis actuel.

L'extension sera réalisée en ossature bois, avec bardage en planches de cèdre horizontales extérieures, qui sera peint à l'identique (lie de vin).

Des menuiseries seront déposées sur la partie existante et reposées dans la nouvelle ossature de l'extension, afin de conserver des huisseries bois parfaitement à l'identique. Seuls 2 petits châssis en bois seront créés au niveau du nouveau bloc sanitaire.

La couverture actuelle sera conservée à 3 pans et prolongée pour couvrir l'extension, ce qui implique de remonter le faitage et de modifier une des ouvertures du logement qui devra être réduite pour permettre le passage du nouveau solin de toiture.

Du point de vue de l'aménagement intérieur, le bloc sanitaire actuel sera en partie démonté pour créer la pièce de sommeil ainsi qu'un sanitaire PMR servant également de sanitaire pour les petits et les adultes. Un autre bloc sanitaire réservé pour les enfants sera créé dans l'extension. Cet espace comprendra également des zones de rangement et de vestiaires plus proches de la porte d'accès à la cour.

Les matériaux utilisés pour l'extension seront de type traditionnel.

2. AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire pour les travaux de réaménagement et d'extension de l'école.

Il explique ensuite que, conformément à l'article R 421-1-1 du code de l'urbanisme et l'article L.2122-21 du CGCT, le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer le permis de construire pour les travaux de réaménagement et d'extension de l'école, et à signer tous les documents s'y rapportant.

3. DEMANDES DETR ET DSIL 2021

Le Maire expose que le projet de restructuration et d'agrandissement de l'école est susceptible de bénéficier d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2021.

Il précise que ce projet ne pourra être retenu qu'au titre d'une seule dotation mais compte-tenu que les crédits proviennent d'enveloppes différentes, la sous-préfecture a conseillé de déposer 2 dossiers

Il rappelle le contexte et les objectifs du projet :

La restructuration et l'agrandissement de l'école ont été décidés en tenant compte de plusieurs facteurs :

- l'évolution des besoins fonctionnels (salle de classe trop petite, cantine mal adaptée...),
- la nécessité d'une mise aux normes (accessibilité et incendie),
- la modernisation du système de chauffage devenu vétuste et énergivore

Le projet permettra notamment d'envisager une amélioration notable de la performance énergétique du bâtiment, induisant des économies de coût de fonctionnement et une meilleure qualité globale des espaces, plus saine et plus confortable pour les enfants.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 69 563,43 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet de restructuration et d'agrandissement de l'école.
- De solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de 2021, dans le cadre des opérations scolaires.
- De solliciter une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021, au titre de la thématique « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».
- D'arrêter le plan de financement.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. CONVENTION DE PARTENARIAT « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 »

Le Maire rappelle que la commune a présenté un dossier dans le cadre de l'appel à projets « Label Ecoles Numériques 2020 » et que celui-ci a été retenu par le comité de pilotage National.

Il explique ensuite qu'une convention de partenariat entre l'académie de Lyon et la commune de Le Crozet est nécessaire pour cadrer ce dispositif et notamment le versement de la subvention attribuée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » entre l'académie de Lyon et la commune de Le Crozet.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

DEMISSION DE RENE DUMONTET

Le Maire informe l'assemblée que M. René DUMONTET a démissionné de son poste de 3^{ème} adjoint et de conseiller municipal et que le Sous-Préfet a accepté sa démission à compter du 20 janvier 2021.

1. MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire rappelle que par délibération n° DE2020-12 du 28/05/2020, le conseil municipal a approuvé la création de 3 postes d'adjoints.

Il explique ensuite que suite à la démission de M. René DUMONTET du poste de 3^{ème} adjoint et de conseiller municipal, il convient soit de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, soit de décider d'en modifier le nombre.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à 2.

2. NOUVELLE ELECTION DES DELEGUES AU SIEL

Suite à la démission de M. René DUMONTET qui était délégué titulaire, le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à une nouvelle élection des délégués pour représenter la commune de Le Crozet au Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ Votants	08
▪ Suffrages exprimés	08
▪ Majorité absolue	05

A été élue déléguée titulaire :

- Kinnie BOUFFARON 08 voix

A été élue déléguée suppléante :

- Isabelle SOLER 08 voix

3. DELEGATIONS - COMMISSIONS

M. DUMONTET n'étant pas remplacé en tant qu'Adjoint, le Maire informe qu'il prend la responsabilité des délégations qu'il lui avait confiées, se rapportant aux dossiers : voirie communale et rurale, déneigement, environnement et réseaux.

Il est aussi précisé que M. DUMONTET ne sera pas remplacé dans les commissions dont il faisait partie : matériel, cimetière, urbanisme.

URBANISME

1. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - DIA 42 078 21 0001

Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section C n° 225 et 226 appartenant aux conjoints VARIN (les parcelles C n° 288 et 289 ne sont pas concernées par le DPU). Le prix de vente est de 70 000 €.

2. SERVICE AUTORISATION DROIT DU SOL (ADS) ROANNAIS AGGLOMERATION

a) Adhésion au service « FranceConnect » de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat (DINSIC)

Considérant que la commune doit publier un acte réglementaire, autorisant la mise en œuvre d'un ou de plusieurs télé services publics ;

Considérant que la commune pourra utiliser les services de « FranceConnect », totalement gratuits, pour simplifier les démarches en ligne des usagers ;

Considérant que l'identification d'un usager est requise exclusivement pour accomplir une démarche administrative individuelle, et qu'aucun traitement de données à caractère personnel ne peut être imposé à l'internaute pour accéder à une information générale ;

Considérant que les données personnelles, traitées dans le cadre de « FranceConnect », ne doivent pas être utilisées pour alimenter d'autres fichiers, ni pour constituer un « fichier de population » ;

Considérant que le dispositif « FranceConnect » est facultatif, et qu'il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder au même service public ;

Considérant que les usagers disposent d'un droit d'opposition, pour motif légitime, sauf si l'acte réglementaire portant création du télé service proposant de recourir à « FranceConnect » en dispose expressément autrement ;

Considérant que les personnes concernées bénéficient de droits d'accès, de rectification et de suppression auprès de différents services :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve l'adhésion au service « FranceConnect » de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat, DINSIC.

➤ Précise que l'adhésion est pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût.

b) Approbation du règlement définissant les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Considérant le droit pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) et l'obligation pour les communes de réceptionner les demandes d'urbanisme sous forme numérique à compter du 7 novembre 2018 ;

Considérant que pour répondre à cette obligation la commune, en lien avec toutes les communes adhérentes au service commun d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) de Roannais Agglomération, a procédé à l'acquisition et au déploiement d'un télé-service : le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'approuver le règlement en vigueur pour les usagers définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme, via le GNAU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique de la commune, des demandes d'autorisation d'urbanisme.

3. REVISION ALLEGEE DU PLU

a) Arrêt du projet de révision allégée du PLU

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DE2020-66 du 27 novembre 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Il donne connaissance du projet d'arrêt de la révision allégée du PLU qui vise :

- Les orientations pour l'urbanisation résidentielle, en réévaluant les potentiels constructibles en regard du SCoT du Pays Roannais.
- La mise à jour du zonage en supprimant les pastillages Ah et Nh nombreux du fait de l'héritage des nombreuses fermes (une quinzaine) devenues résidences principales ou secondaires de tiers non exploitants agricoles. De ce fait, il est nécessaire de procéder à l'identification des changements de destinations dans les espaces agricoles.
- La mise à jour de la trame verte et bleue avec une prise en compte des aménités et caractéristiques d'un paysage rural et naturel préservé et de grande qualité à la charnière entre le piémont qui domine la plaine et les sommets des Monts de la Madeleine et numérisation du PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau projet de révision allégée du PLU, prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, et notamment : la notice de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les plans de zonage, le règlement et l'examen au cas par cas ;

Considérant que le nouveau dossier de révision allégée du PLU est prêt à être arrêté ;

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations en mairie, sur le registre ou par oral vis-à-vis de la révision allégée du PLU ;

Considérant que ce nouveau projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et qu'il fera ensuite l'objet d'un examen conjoint avec les PPA, et ce avant le début de l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU. Aucune observation du public de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

➤ Arrête le nouveau projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé de la notice de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les plans, le règlement et l'examen au cas par cas.

➤ Précise que ce projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme :

- Mme la Préfète de la Loire,
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Loire,
- M. le Président de Roannais Agglomération,
- M. le Président du SYEPAR,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Loire,
- DDT Loire – Service Aménagement Planification - pour Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

➤ Précise que ce projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

➤ Précise que l'ensemble du projet de révision allégée arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera ensuite soumis à l'enquête publique par Le Maire, ce en application des articles L.153-9 et R153-8 du Code de l'Urbanisme.

b) Devis pour la création de 2 lots de terrains à bâtir en permis d'aménager

Le Maire présente les 2 propositions d'honoraires qu'il a reçues pour l'établissement d'un permis d'aménager de 2 lots sur la parcelle cadastrée section B n° 134 :

- ADAGE : 3 750 € HT
- REALITES : 4 800 € HT

Le conseil municipal décide de retenir l'offre d'ADAGE pour un montant de 3 750 € HT.

c) Suite des démarches

- Une réunion aura lieu en février pour l'examen conjoint du dossier avec les Personnes Publiques Associées (PPA).
- Un courrier sera adressé au Tribunal Administratif de Lyon pour la nomination d'un commissaire-enquêteur.

4. TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN SPR

Le Maire rappelle que par arrêté du Préfet de la région Rhône-Alpes n° 04-377 du 18 octobre 2004, il a été créé sur la commune de Le Crozet une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

La ZPPAUP couvre une partie du territoire communal et son périmètre est divisé en 4 secteurs.

Il explique ensuite que la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a modifié le cadre de référence des sites en les regroupant sous le terme de « sites patrimoniaux remarquables » (SPR).

Le Maire demande ensuite au conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter les organismes habilités pour la mise en place de la SPR à partir de la ZPPAUP existante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la transformation de la ZPPAUP en SPR.
- Mandate le Maire afin de solliciter les organismes habilités pour la mise en place de la procédure en SPR à partir de la ZPPAUP existante et l'autorise à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION TERRASSE AUBERGE

1. TRANSFERT DE DOMANIALITE - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE SURFACE D'ENVIRON 6 M² DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA RD 35

Le Maire fait part à l'assemblée des différents échanges qu'il a eus avec les services du Département au sujet de la terrasse de l'auberge. Il s'avère qu'une surface d'environ 6m² a été construite sur le trottoir de la RD 35, propriété du Département.

Dans le cadre du réaménagement complet de la terrasse et afin de régulariser cette situation, le département propose de transférer la surface d'environ 6 m² du domaine public routier départemental au domaine public communal.

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'intégrer dans le domaine public communal la surface d'environ 6 m², du domaine public routier de la RD 35.
- Sollicite le Département pour instruire ce transfert de domanialité.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. ECHANGE DE TERRAINS – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire rappelle qu'il a été décidé de procéder à des aménagements des abords de l'auberge, propriété communale, en modifiant la terrasse existante.

En effet, la commune souhaite engager des aménagements de sécurisation routière, de confort urbain dans le noyau historique du bourg et notamment aux abords de l'auberge, et ainsi assainir la problématique de la terrasse extérieure.

L'auberge dispose à ce jour d'une terrasse aménagée sur 2 niveaux et est traversée par une voie privée assortie d'une servitude de passage. La commune et les propriétaires voisins se sont rapprochés pour favoriser une sécurisation routière et un meilleur fonctionnement de cette terrasse extérieure.

Pour ce faire, la commune a pris contact avec les services du Département de la Loire, qui sont venus sur le terrain pour faire la lumière sur l'aménagement actuel et solutionner l'aménagement futur.

A l'issue de cette rencontre, il s'avère que la terrasse extérieure actuelle a été édifiée en 2018 pour une partie en sa longueur sur le trottoir de la route départementale RD 35 alors que cela est interdit par le Département. Quant à l'autre partie de la terrasse, elle a été construite sur le domaine privé des époux DELOIRE sans leur consentement.

En conclusion, la terrasse actuelle est positionnée illégalement sur un trottoir départemental et sur une propriété privée tiers.

De surcroît, cet édifice a conduit à obturer le trottoir de la route départementale. Un cheminement piéton avait été dessiné à la peinture sur la route départementale. Le département a là-aussi signifié à la commune que cet aménagement est interdit en agglomération.

Ainsi, le département a proposé, dans le cadre du réaménagement complet de la terrasse, la réhabilitation du cheminement piéton en lieu et place du trottoir départemental.

Le conseil a accepté le transfert de la surface de 6 m² du domaine public routier départemental au domaine public communal, au moyen d'une convention avec le département. Ce petit espace se situe en dehors de l'alignement du trottoir départemental.

Suite au rapprochement de la commune et des propriétaires voisins, l'aboutissement de cette procédure est un remembrement de terrain entre la commune et les époux DELOIRE. Matériellement, la commune échange les 6 m² de terrain contre 28 m² de terrain des époux DELOIRE.

Cette opération globale permettra :

- de rétablir un cheminement piéton sécurisé sur le trottoir départemental ;
- d'édifier la terrasse de l'auberge sur le domaine communal ;
- de proportionner et accroître une terrasse devant l'auberge ;
- de rendre 100% accessible la terrasse aux PMR en supprimant les 2 niveaux actuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'intervention d'un géomètre pour les divisions foncières de la parcelle C 716 et d'une partie du domaine public de la RD 35.
- Accepte de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre.
- Décide de soumettre à enquête publique le transfert des 6 m² du domaine public communal au domaine privé communal.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer le compromis et l'acte d'échange avec les époux DELOIRE.

3. AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour les travaux de reprise de la terrasse aux abords du restaurant, afin d'harmoniser les traitements de sols, supprimer les marches et permettre l'accessibilité pour tous.

Il explique ensuite que, conformément à l'article R 421-1-1 du code de l'urbanisme et l'article L.2122-21 du CGCT, le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux de reprise de la terrasse aux abords du restaurant.

4. NOUVEAU DEVIS GEOMETRE

Le devis du cabinet ADAGE concernant les divisions foncières sur la propriété cadastrée section C n° 716 et d'une partie du domaine public de la RD 35 s'élève à 1 320 € HT soit 1 584 € TTC.

Accepté par le conseil.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

1. Bulletin Municipal

Distribué dans tous les foyers de la commune, le retour sur la présentation et le contenu est positif.

Le Maire rappelle que la mise en page a été effectuée par Louison BAROUX et que l'impression a été confiée à l'imprimerie DESIAGE OFFSET pour un montant TTC de 719,80 € comprenant 220 exemplaires du bulletin et 220 cartes de vœux.

2. Fleurissement

Les principaux tons retenus pour 2021 sont le jaune, l'orange et le rouge.

Les devis des Serres de Commières s'élèvent à 1 908,39 € TTC pour la fourniture des plants et à 558,36 € TTC pour la fourniture de terreau + engrais.

3. Cimetière

- Suite à la reprise de tombes et afin de pouvoir vendre les emplacements, un devis a été demandé à l'entreprise DESMARD de LAPALISSE pour le démontage, l'évacuation des monuments, l'exhumation des corps et la remise en état des allées. Celui-ci s'élève à 500 € HT par tombe.

Ces travaux pourraient éventuellement être subventionnés au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité 2022 car les dépenses de l'année N-1 sont éligibles.

- Les tarifs des concessions n'ayant pas été revus depuis plusieurs décennies, il est proposé une actualisation. Il sera demandé à quelques communes leurs tarifs afin de rester dans une strate moyenne.

- Marie-Claude JONNARD signale que le crépi du mur côté chemin des Roys s'effrite et qu'il serait nécessaire de le reprendre. Il est décidé qu'un des agents communaux effectuera ce travail.

Elle signale également que l'ossuaire n'est pas conforme car il n'est pas fermé. Il est décidé l'installation de 2 tringles de fer avec cadenas.

TRAVAUX DE VOIRIE

1. Participation de Roannaise de l'Eau

Le Maire informe que le syndicat Roannaise de l'Eau a accepté de verser à la commune une participation forfaitaire de 9 000 € HT au titre des travaux de voirie consécutifs à des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable sous voirie communale.

2. Programme 2021

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour la réfection des chemins de Chantalouette et la Roche. Les travaux pourront bénéficier d'une subvention de 60% du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de voirie communale.

3. Divers

- Plusieurs personnes ont signalé que le chemin de chez Bontemps était impraticable et dangereux pour les véhicules. Des travaux seront réalisés par les agents afin de remédier à cet état.

- Il est également prévu de nettoyer les fossés route des Roys.

Départ d'Isabelle SOLER à 20 h

PERSONNEL

Le Maire présente un projet de réorganisation des services qui devrait être mis en place d'ici le 2^{ème} semestre, et qui devrait permettre de réaliser des économies au niveau des charges de personnel.

COMPTES RENDUS COMMISSIONS ROANNAIS AGGLOMERATION

- **Commission Environnement**

Kinnie BOUFFARON a assisté à la commission Environnement du 25 janvier au cours de laquelle les principaux points suivants ont été abordés : le 3^{ème} programme Bords de Loire en Roannais, le contrat Vert et Bleu Roannais (CVB), l'animation du site N2000 « Gorges de la Loire aval », l'animation du Parc Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), les sites de sensibilisation à l'environnement (Gravière aux Oiseaux et Grands Murcins), la gestion sylvicole, la création d'une pépinière intercommunale, etc...

TOURISME

1. Candidature au label « petites cités de caractère » et adhésion au réseau

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de candidater auprès de la marque « petites cités de caractère » Garantie de qualité, ce label engage les communes à poursuivre les efforts de mise en valeur de leurs attraits par la réhabilitation, la promotion et l'animation.

Les critères préalables d'admission sont les suivants :

- la commune doit compter moins de 6 000 habitants à la date de la demande d'adhésion ;
- la commune doit être soumise à une protection au titre des monuments historiques, ou au titre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, ou d'un Site Patrimonial Remarquable ;
- la commune doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène, témoin de son histoire, avoir exercé et/ou exercer des fonctions urbaines de centralité ;
- la commune doit avoir un programme pluriannuel de restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels ;
- la commune doit s'inscrire dans la stratégie de développement touristique de son territoire. Cette stratégie peut être intercommunale, départementale et/ou régionale. Elle devra en présenter les grandes lignes et préciser en quoi son projet basé sur ses patrimoines s'inscrit dans les objectifs de ce/ces schémas.

Le Maire ajoute que le coût de l'adhésion au réseau se compose d'une part fixe de 400 € et d'une part variable de 1,24 €/habitant qui entrera en vigueur pour une homologation à l'automne 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la candidature de la commune aux Petites Cités de Caractère.
- Approuve l'adhésion au réseau ainsi que le règlement de la cotisation annuelle.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Positionnement pour intégrer un parc naturel régional

Le Maire fait part du courrier du Président du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine concernant l'opportunité d'obtenir le label « Parc Naturel Régional », via une intégration éventuelle au sein du PNR Livradois Forez.

Afin de proposer un projet cohérent et motivé, le comité syndical du SMMM souhaiterait connaître le positionnement du conseil municipal sur ce projet.

Le conseil municipal, conscient que ce projet représente une opportunité pour la commune pour promouvoir le patrimoine et le tourisme, adhère au projet du SMMM et l'encourage dans cette démarche.

3. Pépites

Dans le cadre de la valorisation de notre village et de ses pépites, l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération nous demande de réfléchir et de choisir 3 sites (culturel, naturel ou insolite) ainsi qu'une balade digestive.

Christine MARQUET est chargée de rédiger les textes sur les 3 pépites proposées : les ouvertures, les puits, le lavoir, ainsi que sur la balade digestive. Des photos illustrant ces choix seront jointes.

TRAVAUX AUBERGE

Le Maire présente 3 devis concernant des travaux de peinture sur les menuiseries extérieures (portes, fenêtres et volets) :

- CHRISDECOR :	2 125,40 € HT	2 550,48 € TTC	
- SYLBELIN :	2 325,75 € HT	2 790,90 € TTC	
- RAVEZ Cédric :	2 085,00	2 085,00 €	Pas de TVA (autoentrepreneur)

Le conseil retient l'offre de Cédric RAVEZ pour un montant de 2 085 €.

REAMENAGEMENT DE PRETS AUPRES DU CRCA LHL

Le Maire indique que dans le cadre de la gestion de la dette, il a sollicité le Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour le réaménagement des prêts n° 403016, 691124, 878280 et 1009899, puis présente la proposition du Crédit Agricole.

Caractéristique actuelle du prêt n° 403016	Caractéristique du prêt réaménagé
Capital restant dû : 34 335.28 €	Montant réaménagé : 36 682.61 €
Durée résiduelle : 60 mois	Durée résiduelle : 60 mois
Périodicité : annuelle	Périodicité : annuelle
Taux débiteur du prêt : 3.39%	Taux débiteur du prêt : 0.54%
Type de taux : taux fixe	Type de taux : taux fixe
	TEG ou TAEG de l'avenant : 2,81%
Date prochaine échéance : 25/07/2021	Date prévisionnelle 1 ^{ère} échéance : 25/07/2021
Montant des échéances (capital et intérêts) : 4 échéances de 7 580.96 € et 1 échéance de 7 580,91 €	Montant des échéances (capital et intérêts) : 4 échéances de 7 455.80 € et 1 échéance de 7 455,81 €
	Frais : Montants inclus dans le prêt réaménagé : 2 347,33 € Indemnité financière : 2 347,33 €

Caractéristique actuelle du prêt n° 691124	Caractéristique du prêt réaménagé
Capital restant dû : 31 921.42 €	Montant réaménagé : 34 697.12 €
Durée résiduelle : 84 mois	Durée résiduelle : 84 mois
Périodicité : annuelle	Périodicité : annuelle
Taux débiteur du prêt : 5.09%	Taux débiteur du prêt : 0.63%
Type de taux : taux fixe	Type de taux : taux fixe
	TEG ou TAEG de l'avenant : 2.79%
Date prochaine échéance : 10/07/2021	Date prévisionnelle 1 ^{ère} échéance : 10/07/2021
Montant des échéances (capital et intérêts) : 6 échéances de 5 534.66 € et 1 échéance de 5 534.68 €	Montant des échéances (capital et intérêts) : 6 échéances de 5 082.43 € et 1 échéance de 5 082.39 €
	Frais : Montants inclus dans le prêt réaménagé : 2 775.70 € Indemnité financière : 2 775.70 €

Caractéristique actuelle du prêt n° 878280	Caractéristique du prêt réaménagé
Capital restant dû : 39 810.28 €	Montant réaménagé : 43 680.37 €
Durée résiduelle : 108 mois	Durée résiduelle : 108 mois
Périodicité : annuelle	Périodicité : annuelle
Taux débiteur du prêt : 3.68%	Taux débiteur du prêt : 0.75%
Type de taux : taux fixe	Type de taux : taux fixe
	TEG ou TAEG de l'avenant : 2.68%
Date prochaine échéance : 25/04/2021	Date prévisionnelle 1 ^{ère} échéance : 25/04/2021
Montant des échéances (capital et intérêts) : 8 échéances de 5 276.42 € et 1 échéance de 5 276.34 €	Montant des échéances (capital et intérêts) : 8 échéances de 5 037.19 € et 1 échéance de 5 037.18 €
	Frais : Montants inclus dans le prêt réaménagé : 3 870.09 € Indemnité financière : 3 870.09 €

Caractéristique actuelle du prêt n° 1009899	Caractéristique du prêt réaménagé
Capital restant dû : 63 900.46 €	Montant réaménagé : 66 323.88 €
Durée résiduelle : 108 mois	Durée résiduelle : 108 mois
Périodicité : annuelle	Périodicité : annuelle
Taux débiteur du prêt : 2.22%	Taux débiteur du prêt : 0.75%
Type de taux : taux fixe	Type de taux : taux fixe
	TEG ou TAEG de l'avenant : 1.51%
Date prochaine échéance : 15/03/2021	Date prévisionnelle 1 ^{ère} échéance : 15/03/2022
Montant des échéances (capital et intérêts) : 8 échéances de 7 911.22 € et 1 échéance de 7 911.16 €	Montant des échéances (capital et intérêts) : 8 échéances de 7 648.42 € et 1 échéance de 7 648.44 €
	Frais : Montants inclus dans le prêt réaménagé : 2 423,42 € Indemnité financière : 2 423.42 €

Ce réaménagement permettrait une économie globale de 8 309,43 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le réaménagement des prêts n° 403016, 691124, 878280 et 1009899 auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, aux conditions exposées ci-dessus.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES ET PORTER A CONNAISSANCE

1. Attribution subvention MFREO St Germain Lespinasse

Le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention qu'il a reçue de la MFREO « les Athiauds » de St-Germain-Lespinasse pour une élève de la commune fréquentant cet établissement (MANCEAU Elodie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à la MFREO de St-Germain-Lespinasse une subvention de 45 €.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget, article 6574.

2. Locaux Bas-Bourg

Le Maire explique qu'il a été sollicité par Familles Rurales qui cherche un local pour démarrer le projet « Tiers-lieu de La Pacaudière and Co ». 2 autres sites seront visités par l'AFR sur les communes de La Pacaudière et Changy.

Il laisse ensuite la parole à Kinnie BOUFFARON qui a assisté à une première réunion qui avait pour objet d'exprimer les attentes et envies de chacun, de partager les expériences du terrain et de discuter de la vie associative et de la vie en tant qu'habitant.

Le Maire précise que Kinnie BOUFFARON assistera à une formation proposée par la Fédération Nationale de Familles Rurales les 4 et 5 février prochains à PARIS, et dont l'objectif est de vivre le processus de coopération.

3. Dossier d'information installation antenne relais téléphonie mobile

Le Maire présente le dossier d'information d'Orange pour un relais de radiotéléphonie, « chez Larchay », qui comportera :

- l'installation de 3 antennes sur un pylône treillis de 30 m de hauteur
- la création d'une zone technique au pied du pylône
- la mise en place d'un enclos périphérique de 2 m de hauteur

Ce relais mutualise les 2 opérateurs Orange et Free.

Il précise ensuite que l'entreprise AXIANS Mobile Centre Est déposera une déclaration préalable pour la réalisation de ces travaux.

4. Pacte de gouvernance Roannais Agglomération

Roannais Agglomération a fait le choix d'élaborer un pacte de gouvernance dont les objectifs sont :

- Préciser les conditions dans lesquelles les élus seront informés et associés aux décisions prises ;
- Améliorer l'association et la participation des élus municipaux au fonctionnement de l'agglomération ;
- Favoriser et fluidifier le dialogue communes/agglomération.

Un élu pilote, garant de l'avancement des travaux, a été nommé : M. Eric MARTIN (Maire de Pouilly les Nonains).

Le conseil désigne Christine MARQUET comme représentante de la commune pour participer aux travaux du groupe de travail du Pacte de gouvernance.

5. Commission communale des impôts directs (CCID)

Le Maire informe l'assemblée que la réunion annuelle de la CCID a eu lieu le mercredi 27 janvier, en présence d'un représentant de l'administration.

6. Remplacement de Jean-Claude VANDENWIELE à la commission de contrôle des listes électorales

Suite au décès de Jean-Claude VANDENWIELE qui faisait partie de la commission de contrôle des listes électorales en qualité de représentant de l'administration, il y a lieu de le remplacer.

Pour cela, 2 personnes devront être proposées à la Sous-Préfecture. Le Maire proposera Evelyne ROUCHON et Bernadette LADRET.

7. CCAS

Jean-Claude VANDENWIELE faisait également partie du CCAS en qualité de membre nommé par le Maire. Le Maire précise à l'assemblée qu'il prendra un arrêté pour nommer Evelyne ROUCHON en remplacement de Jean-Claude VANDENWIELE.